

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD La Sagesse

1 route de Roger

85290 ST LAURENT SUR SEVRE

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00226

Nantes, le jeudi 7 septembre 2023

Madame la directrice,

Suite à notre envoi du 17/07/2023, vous n'avez pas formulé d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire. En conséquence, je considère que vous partagez sans réserve les constats, les analyses et les demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle sur pièces** assorti des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 17/04/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA SAGESSE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION MARIE LOUISE TRICHET		
Numéro FINESS géographique	850009952		
Numéro FINESS juridique	850009945		
Commune	ST LAURENT SUR SEVRE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	168		
	HP	168	115
	HT		
	PASA		
	UPAD	28	NC
	UHR		
PMP Validé	181		
GMP Validé	720		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	6	20	26
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	6	20	26

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Description		Recommandation	Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Pointeau niveau 1	Pointeau niveau 2						
<b>1 - GOUVERNANCE</b>									
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.27	Limité la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI induit des RETEX			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles,			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).	2				1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>									
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>									
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.13	Formaliser un avenant au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7 <sup>e</sup> CASF et D 311-8 <sup>e</sup> du CASF).	2				1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport		Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.17	Professionaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2	Dès réception du présent rapport		Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Meure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport		Aucun élément transmis		Meure maintenue